

## **Projet de Manifeste de l'Association Générale des Etudiants de Paris-Sorbonne (A.G.E.P.S)**

L'Association Générale des Etudiants de Paris-Sorbonne (A.G.E.P.S) rassemble des étudiants de l'Université Paris-Sorbonne, quelle que soit leur origine politique ou philosophique, qui souhaitent défendre les droits des étudiants de Paris-IV.

L'A.G.E.P.S se donne pour objet de rassembler tous les étudiants qui considèrent, hors des querelles de clocher, que le but d'un syndicaliste étudiant, dans une période où aucune organisation syndicale nationale ne démontre qu'elle peut agir sur le milieu étudiant, est de défendre les droits des étudiants. **Nous réaffirmons qu'aucune organisation nationale n'a en tête de résoudre les problèmes qui se posent dans l'université Paris Sorbonne.** C'est pourquoi l'A.G.E.P.S choisit de privilégier son indépendance locale aux orientations de l'organisation nationale à laquelle est affiliée. Cependant, l'A.G.E.P.S se déclare prête à travailler de manière unitaire dans les conseils centraux, d'U.F.R, ou sur le terrain, avec les sections locales sur Paris-IV d'une organisation nationale, à condition que cette coopération s'effectue dans le respect de chacun.

L'A.G.E.P.S se donne comme tâche de répondre à toutes les questions posées par l'application de la réforme Bayrou. Ces questions concernent le contrôle des connaissances, le calendrier universitaire, le maintien d'une session de rattrapage en septembre, une plus grande homogénéisation des U.F.R, etc. Nous nous engageons à agir au quotidien dans toutes les commissions de l'université où nous serons présents (commission scolarité, culturelle, F.A.V.E, commission sociale d'établissement), et à y défendre les étudiants. Les principes qui nous dirigeront seront la défense d'une éducation qui s'inscrive dans le cadre du service public, c'est à dire une éducation ouverte à toutes et à tous, et qui donne à chacun les moyens de pouvoir réussir.

Un des principes que nous défendrons, dans cette période rythmée par la mondialisation, est le retour à l'ouverture la plus large sur l'étranger, pour reconquérir un public d'étudiants qui participait à la richesse de Paris-IV. Bien entendu, nous nous engageons à agir sur la question des conditions matérielles étudiantes, c'est à dire nous battre pour aider les étudiants sur le plan de l'aide sociale ou l'aide pédagogique.

L'A.G.E.P.S conserve toute liberté pour engager un dialogue et des initiatives avec toute organisation, nationale ou locale, qui s'engagerait à défendre les étudiants de Paris IV. Notre vision n'est pas « corporatiste », car elle prendra en compte de nombreuses autres réflexions locales. Nous persisterons à penser que toute réflexion syndicale doit être nationale. Cependant, dans le cadre de la crise qui traverse le monde étudiant et ses organisations représentatives, nous considérons, en tant qu'anciens ou actuels militants de ces structures nationales, qu'aucune structure n'est aujourd'hui satisfaisante, et que toute action à l'intérieur de ces structures est vouée à l'échec par l'existence d'appareils politiques. Ce sont ces constats qui expliquent notre action et notre volonté de créer l'A.G.E.P.S, structure de rassemblement, de réflexion et d'engagement des étudiants de Paris IV.

## **Projet de statuts de l'AGEPS (Association Générale des Etudiants de Paris-Sorbonne)**

### **Article 1 :**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : « Association Générale des Etudiants de Paris-Sorbonne » (A.G.E.P.S). L'association est affiliée à l'Union Nationale des Etudiants de France. (U.N.E.F).

### **Article 2 :**

L'objet de cette association est de promouvoir les liens de solidarité entre tous les membres de la communauté universitaire ; agir, et participer aux instances universitaires pour la défense des intérêts matériels et moraux des étudiants de l'université de Paris-Sorbonne (Paris-IV), pour défendre leurs droits et leur permettre d'en acquérir de nouveaux. En outre, l'association a aussi pour objet l'accueil des futurs étudiants. L'A.G.E.P.S est libre de proposer tout type de service à ses adhérents.

### **Article 3 :**

Le siège social de l'association est situé à l'Université de Paris-Sorbonne, 1 rue Victor Cousin, 75005 Paris. Il pourra être transféré par simple décision du bureau ; la ratification de l'assemblée générale sera nécessaire.

### **Article 4 :**

Peuvent être membres de l'association tous les étudiants de l'Université de Paris-Sorbonne, qui adhèrent aux présents statuts, sans distinction de sexe, d'engagement politique ou religieux, à l'exception d'étudiants prêchant la violence, la haine raciale ou toute autre forme d'intolérance. On ne peut être à la fois membre de l'association et d'un autre groupe d'étudiants représentés aux conseils de l'université de Paris-Sorbonne.

### **Article 5 :**

Les membres de l'association sont tenus au paiement d'une cotisation dont le montant est fixé par le règlement intérieur de l'A.G.E.P.S.

### **Article 6 :**

La qualité de membre se perd par

a-) la démission

b-) le décès

c-) la fin des études de l'intéressé à l'Université Paris-Sorbonne

d-) la radiation, proposée par le bureau et prononcée par l'assemblée générale, pour motifs graves ou pour non-respect des présents statuts, l'intéressé ayant été invité quinze jours au préalable par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications. L'exclusion est votée à la majorité simple. L'intéressé ne peut participer au vote. Les procurations pour ce vote sont interdites.

### **Article 7 :**

Les adhérents se réunissent en Assemblée générale Ordinaire au moins une fois par an. L'assemblée peut être convoquée par le bureau, ou par un tiers des adhérents à jour de leur cotisation, ou par la moitié des membres élus de l'A.G.E.P.S (élus des conseils centraux et des Unités de Formation et de Recherche de l'Université Paris-Sorbonne). Elle élit le bureau. Le bureau est composé d'au moins trois personnes :

- un président, représentant légal de l'association
- un trésorier
- un secrétaire général

#### **Article 8 :**

Les adhérents de l'A.G.E.P.S du centre universitaire de Malesherbes élisent un ou deux responsables de centre. Les adhérents de l'A.G.E.P.S du centre universitaire de Clignancourt élisent un ou deux responsables de centre. Les responsables des centres universitaires de la Sorbonne, de l'institut de Géographie, de l'institut Michelet et de l'institut d'études ibériques sont les membres du bureau de l'association.

#### **Article 9 :**

L'association est administrée par le bureau. Il dispose de toutes les prérogatives légales, notamment en matière bancaire, postale et judiciaire. Le bureau est assisté du collectif, composé des élus de l'association dans les différents conseils de l'Université Paris-Sorbonne ; des responsables des différents centres, et du bureau de l'association. Pour tout sujet que le bureau juge important, il peut convoquer le collectif.

#### **Article 10 :**

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations versées par ses membres.
- des subventions qui pourraient être accordées par l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, et plus largement par toutes les personnes morales de droit public assurant une mission de service public dans la limite de la loi.
- des subventions universitaires.
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.
- des revenus résultant de l'organisation de lieux d'échange, de services, et de prestations utiles à l'ensemble de la communauté universitaire.
- 

#### **Article 11 :**

Les moyens d'action de l'association sont :

- l'édition de bulletins
- les publications de l'association
- l'organisation de lieux d'échange, de services, et de prestations utiles à l'ensemble de la communauté universitaire.
- l'organisation de débats publics.
- toute initiative ayant pour but l'information des étudiants et leur sensibilisation aux problèmes et enjeux de l'université.
- toute initiative et toute autre activité conforme à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et aux présents statuts.

#### **Article 12 :**

Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée générale par un vote acquis à la majorité des 2/3 des membres présents à jour de leur cotisation.

#### **Article 13 :**

Un règlement intérieur, ayant pour objet de déterminer les modalités d'application des présents statuts, sera établi par le bureau et approuvé à la majorité simple en assemblée générale des adhérents de l'A.G.E.P.S.

**Article 14 :**

La dissolution de l'association doit être prononcée par la majorité des 2/3 des adhérents convoqués en assemblée générale extraordinaire.

**Article 15 :**

Le président ou le secrétaire générale représentent l'association auprès des tiers et devant la justice. Ils ont le pouvoir de déléguer cette représentation et peuvent prendre toutes les initiatives visant à appliquer les décisions du bureau.